

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Parlement : rentrée sous le sceau d'une nouvelle ère

**ET** pour cause, en application des dispositions de l'article 41 nouveau de la Constitution, les députés et sénateurs siégeront de manière continue jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de juin.

J.KOMBILE MOUSSAVOU  
Libreville/Gabon

UNE ère nouvelle commence aujourd'hui avec l'ouverture de la session parlementaire. Et pour cause, en application des dispositions de l'article 41 nouveau de la Constitution, celle-ci va s'étaler de manière continue jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de juin, en une session unique. Plus de session budgétaire et des lois entrecoupées entre elles par une période d'intersession parlementaire.

Une nouvelle configuration qui résulte de la volonté du constituant de rendre plus efficace et efficient le travail des parlementaires, tout en renforçant leurs prérogatives. Et cette année encore, crise sanitaire oblige, les travaux se dérouleront dans le strict respect des mesures barrières. Ceux-ci devraient s'articuler, entre autres, autour de l'examen du projet de loi de finances 2022, des textes restés en suspens lors de la dernière session parlementaire et des projets d'ordonnances adoptés en période d'intersession parlementaire dont certains suscitent de vifs débats au sein



Photo: Sylvain Maganga/L'Union

**Le président de l'Assemblée nationale, Faustin Boukoubi, et la présidente du Sénat, Lucie Milebou Aubusson-Mboussou, devraient donner le ton de cette session parlementaire.**

de l'opinion publique nationale (Lire ci-dessous).

Au-delà de tout ça, sénateurs et députés ne devraient sans doute pas manquer de relayer les préoccupations des populations qu'ils

ont recueillies pendant la période d'intersession parlementaire lors des interpellations des membres du gouvernement.

Dans tous les cas, pour la plupart d'entre eux, ils auront mis à profit

cette période pour prendre le pouls de leurs circonscriptions politiques respectives. Mais également pour restituer aux populations la substance du travail qu'ils ont abattu lors de la pré-

cedente session parlementaire. Laquelle aura été marquée par l'adoption, entre autres, de la loi 021/2010 du 27 juillet 2010 portant Code du travail en République gabonaise, du projet de loi déterminant les emplois supérieurs civils de l'État et le mode d'accès à ces emplois, du projet de loi portant réorganisation de l'office national de l'emploi, etc. Autant de textes qui traduisent la volonté du gouvernement de trouver des solutions aux maux auxquels sont confrontées les populations.

Quoi qu'il en soit, comme il est de tradition, c'est à l'Assemblée nationale, dans un premier temps, que son président, Faustin Boukoubi, procédera à l'ouverture de la session parlementaire. Puis dans un second temps, quelques heures après, c'est la présidente du Sénat, Lucie Milebou Aubusson-Mboussou qui se soumettra au même rituel. Ce, en présence de la cheffe du gouvernement, Rose Christiane Ossouka Raponda, des membres de son équipe, des présidents des institutions constitutionnelles, des membres du corps diplomatique, etc.

Tous deux prononceront une allocution circonstancielle dans laquelle ils devraient fixer et donner le ton de leurs travaux. Tout porte aussi à croire que Faustin Boukoubi et Lucie Milebou Aubusson-Mboussou devraient également aborder les faits ayant marqué l'actualité dans notre pays durant la période d'intersession parlementaire. Tout en évoquant sans doute, dans la foulée, la nécessité de lutter contre la pandémie de Covid-19 en invitant les populations à se faire vacciner. D'autant qu'à l'heure actuelle, au vu de la troisième vague à laquelle notre pays est confronté, le vaccin demeure la seule arme efficace pour y faire face.

C'est dire que c'est avec beaucoup d'entrain que députés et sénateurs devraient regagner leurs hémicycles respectifs.

### Contrepoint

## Des textes qui feront débat

Yannick Franz IGOHO  
Libreville/Gabon

LA toute première session parlementaire unique (lire ci-dessus) qui s'ouvre aujourd'hui devrait être très dense. Les députés et sénateurs devront examiner dans le fond les différentes ordonnances et autres projets de lois pris durant l'intersession. Avant, éventuellement, de les adopter par la suite en termes identiques tel que le recommande la Constitution gabonaise.

Sans être démiurge, le projet d'ordonnance portant loi organique fixant les modalités d'exercice par le Collège d'intérim du président de la République va retenir l'attention des parlementaires. Normal, ce projet va susciter un intérêt particulier dans l'opinion. Et pour cause, il "traite des compétences dévolues au collège, de son fonctionnement dont le président de l'Assemblée nationale préside les réunions, du mode de prise de décision en retenant le consensus comme principe et, à défaut, le recours

à la majorité des deux tiers des membres de l'instance".

Dans le même esprit, figure le projet d'ordonnance portant loi organique relative au président de la République ; particulièrement les critères d'éligibilité du premier magistrat gabonais. L'initiateur dudit projet estime : "(...) Sont éligibles à la présidence de la République tous les Gabonais des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques et ayant résidé sans discontinuité sur le territoire national au moins six mois chaque année, au

cours des deux dernières années précédant l'élection". Certains observateurs voyant dans cette disposition une façon élégante d'écarter certains challengers "gênants".

Le projet d'ordonnance portant création du Haut-Commissariat de la République risque aussi de susciter moult discussions. Cet organe en gestation va "assister le président de la République dans l'évaluation, le suivi, la mise en œuvre de son action politique". Sans oublier le projet de loi de finances 2022.